



Coronavirus : situation actuelle et informations pour le secteur des fruits et des baies

17 mars 2021

Conditions claires pour l'entrée en Suisse des collaborateurs étrangers

Sous l'impulsion de l'UMS, de la FUS et de Swisscofel, l'OFSP a précisé les explications concernant les exceptions à l'obligation de quarantaine pour notre secteur. L'exception selon [l'art. 8, al. 1, let. c.](#) vaut parce que le travail des collaborateurs auxiliaires est, d'une part, lié au cycle de croissance et des récoltes de la marchandise et ne peut par conséquent pas être repoussé et qu'il paraît, d'autre part, suffisamment important du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement du pays. Rappelons que les cantons sont responsables de la mise en œuvre en fin de compte. Dans ce sens la FUS encourage ses sections à demander aux autorités cantonales une exception à l'obligation de quarantaine pour les travailleurs provenant de pays à risque. Le rapport explicatif concernant l'ordonnance COVID-19 sur les mesures dans le domaine du transport international de voyageurs sera complété par cette exception dans les prochains jours et publié sur [le site de l'OFSP](#). En même temps, la FUS rappelle aux exploitations qu'elles ont l'obligation de protéger les employés. Les plans de sécurité doivent être mis en œuvre et respectés de manière stricte. Une répartition adéquate des groupes de travail et des logements est notamment recommandée lors de l'arrivée de nouveaux collaborateurs provenant de régions présentant un risque de contamination accru.